

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 11/191 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE AU MONTANT DES CREDITS DE LA PART TERRITORIALE DU CENTRE NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT (CNDS) ACCORDE A LA CORSE POUR 2011

SEANCE DU 29 JUILLET 2011

L'An deux mille onze et le vingt-neuf juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, GUERRINI Christine, HOUEMER Marie-Paule, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MOSCONI François, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. CASTELLI Yannick à Mme BARTOLI Marie-France
Mme FEDI Marie-Jeanne à M. BUCCHINI Dominique
Mme MARTELLI Benoite à M. ORSINI Antoine
Mme RISTERUCCI Josette à M. STEFANI Michel
M. de ROCCA SERRA Camille à M. PANUNZI Jean-Jacques

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

FRANCISCI Marcel, NATALI Anne-Marie, RUGGERI Nathalie, SUZZONI Etienne.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,

VU le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, visé en son article 56,

VU la motion déposée par M. Jean-Charles ORSUCCI, au nom du groupe « Démocrates, Socialistes et Radicaux »,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOPTE, à l'unanimité, la motion, dont la teneur suit :

« La loi de janvier 2002 sur la Corse a transféré à la Collectivité Territoriale de Corse la répartition de crédits de la part territoriale du CNDS (art. L. 4424-8-II du CGCT). La directive relative à la répartition des crédits du Centre National pour le Développement du Sport pour l'année 2011, adoptée le 31 janvier 2011 par son Conseil d'Administration, en relation avec les préconisations de la Ministre des Sports, précise les orientations pour la répartition des subventions attribuées au niveau local pour 2011.

A la lecture de cette directive et des tableaux de répartition joints, il s'avère que le montant accordé à la Corse n'a pas progressé pour la première fois depuis la création de ce fonds. Il faut souligner que seulement une région est dans ce cas de figure : la Basse-Normandie.

CONSIDERANT les compétences dévolues à la Collectivité Territoriale de Corse dans le domaine du sport en Corse,

CONSIDERANT l'importance du mouvement sportif insulaire au travers de ses clubs, comités et structures, qui représentent près de 60 000 licenciés en Corse,

CONSIDERANT les nombreuses demandes d'aides déposées en 2011 au titre du CNDS (388 dossiers) pour le fonctionnement des clubs et structures sportives de Corse,

CONSIDERANT le constat établi par la Collectivité Territoriale de Corse et le Comité Régional Olympique et Sportif de Corse sur la nécessité de disposer des moyens suffisants dans ce cadre afin de répondre aux demandes précitées et de soutenir ainsi le sport amateur auprès des jeunes et des publics défavorisés, notamment en zones sensibles,

CONSIDERANT l'évolution à la hausse de la population de la Corse depuis le dernier recensement de l'INSEE,

CONSIDERANT la nécessité, pour la Collectivité Territoriale de Corse, dans la perspective prochaine de la répartition des crédits par l'Assemblée de Corse, de disposer d'une information précise sur les critères de répartition des crédits de la part nationale du CNDS en fonctionnement,

CONSIDERANT le courrier conjoint adressé par le Président du Conseil Exécutif de Corse et le Président de l'Assemblée de Corse à la Ministre des Sports en date du 25 mai 2011 et demeuré sans réponse,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DEMANDE que la Ministre des Sports :

- communique sans délais une information précise, d'une part, sur les critères de répartition des crédits de la part nationale du CNDS en fonctionnement accordés à chaque région de France, et d'autre part, sur les critères qui ont présidé à l'établissement de la dotation 2011 accordée à la Corse ;

- exige de la Direction Générale du CNDS un ajustement pour que la dotation du CNDS 2011 accordée à la Corse évolue dans les mêmes proportions que d'autres régions comparables au plan sportif, comme le Limousin.

MANDATE le Président du Conseil Exécutif de Corse pour engager les démarches auprès de la ministre considérée ».

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 29 juillet 2011

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI